



**SEANCE DU BUREAU DU 10 DÉCEMBRE 2020
DECISION N° 2020-096- DB**

Date d'affichage : 15 décembre 2020	Le dix décembre deux mille vingt à 17 heures 15, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis Amphithéâtre E Guiliani au siège de l'Agglomération, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire Maire de la Ville de Saumur, le trois décembre deux mille vingt.
Nombre de membres : 52	
En exercice : 52	
Quorum : 27	
Présents: 43	Membres présents en séance :
Excusé(s) : 5	Présents : (43)
dont pouvoir(s) : 2	Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND.
Absent(s) : 4	
Nombre de votants : 45	
Secrétaire de séance :	
M. Jean-Pierre ANTOINE.	Excusé(s) : (5) Marc BONNIN, Thierry MORISSET, Eric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Alain BOISSONNOT Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : (2) Marc BONNIN à Anatole MICHEAUD, Isabelle ISABELLON à Gilles ROUSSILLAT Absent(s) : (4) Frédéric MORTIER, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Gilles TALLAU

PARTICIPATION À L'ANIMATION POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE SUR LE BASSIN DU THOUET

Depuis 2015, un travail est en cours par la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet pour organiser la gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin du Thouet. Il a ainsi été retenu en 2018 de créer une structure unique pour gérer le bassin du Thouet.

Pour mener à bien cette opération, un chargé de mission GEMAPI a été recruté au sein de la structure porteuse du SAGE Thouet depuis 2019. Le poste est financé par les 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) concernés et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. En parallèle, une étude juridique et financière est venue préciser les modalités de création de cette structure unique. La procédure de création est aujourd'hui engagée avec la prise, en mars 2020, par les syndicats concernés, de délibérations engageant leur fusion.

Néanmoins, des questions restent en suspens, et, compte-tenu du travail d'information et de sensibilisation à mener auprès des nouvelles équipes, il est proposé de reconduire le poste de chargé de mission GEMAPI pour un an. Le plan de financement serait à nouveau 70 % par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et 30 % par les EPCI-FP concernés. Le coût prévisionnel est de 45 000€, soit un reste à charge de 13 500€ TTC pour les EPCI-FP, réparti comme suit :

EPCI-FP	Population DGF 2016	Superficie (ha)	Participation EPCI		
			70 % population	30 % superficie	Total
CA Saumur Val de Loire	35775	35896	1 801€	431€	2 232€
CA Choletais	3785	9146	191€	110€	300€
CC Pays Loudunais	18606	61431	936€	738€	1 674€
CC Haut Poitou	3878	12251	195€	147€	342€
CC Thouarsais	37716	60743	1 898€	730€	2 628€
CA2B	44982	75913	2 264€	912€	3 176€
CC Airvaudais Val de Thouet	7545	22826	380€	274€	654€
CC Parthenay Gâtine	32810	52516	1 651€	631€	2 282€
CC Val de Gâtine	2659	6847	134€	78€	212€
TOTAL			9 450€	4 050€	13 500€

Un acompte de 70 % sera versé au début de la mission et les 30 % restants à la fin de la mission.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la délibération n°2017/196 DC du 27 juin 2017, sur le positionnement de la CASVL pour l'organisation de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin versant du Thouet,

Vu la délibération n°2018/143 DC du 27 septembre 2018 validant la méthodologie et les modalités d'appui technique pour l'organisation d'une structure unique sur le bassin du Thouet,

Vu la délibération n°2019/192 DC du 12 décembre 2019 actant d'une part, la prolongation du contrat du chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE Thouet pour l'année 2020 et, d'autre part, la participation à hauteur de 2 232€ de la CASVL au financement du poste,

Vu la délibération n° 2020-124 DC du 30 juillet 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions ;

Vu la sollicitation par le Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE Thouet en date du 03 novembre 2020,

Vu l'avis favorable donné par la Commission « Cycle de l'eau/GEMAPI et Biodiversité » du 12 novembre 2020,

Considérant la nécessité d'une animation pour permettre la création d'une structure unique à l'échelle du bassin du Thouet,

Aussi,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **DE VALIDER** la prolongation d'un an, pour l'année 2021, du poste de chargé de mission GEMAPI au sein de la structure porteuse du SAGE Thouet, à nouveau avec des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70 % et des 9 EPCI-FP concernés à hauteur de 30 % ;

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire selon les modalités de financement proposées, soit 2 232€ pour l'année 2021, avec un acompte de 70 % au démarrage et le solde de 30 % à la fin de la mission ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Le Bureau est invité à en délibérer.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 45 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture :

17 DEC. 2020

Date de réception en sous-préfecture :

Pour le Bureau et pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Insertion au Recueil des Actes Administratifs
du 4ème trimestre 2020



Jackie GOULET

Matière de l'acte	7 Finances locales	7.10 Divers – 7.10.6 Autres
-------------------	--------------------	-----------------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »